COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE
Canton de Meximieux

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20221212-2022_12_12_15-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-12-12-015
Séance du 12 décembre 2022

Date de convocation : 06 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Carine MOUSTAUD, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Josette SAVARINO, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Philippe BELAIR donne procuration à Christian GUILLEMOT, Christiane GUERRERO donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Jean-Paul DA SILVA donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Laurence RAVEROT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Nathalie MONDY donne procuration à Jean-Claude PERON,

ABSENT : Inès DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian GUILLEMOT

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Pouvoirs : 7
Quorum : 15

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier en M57
Rapporteur : Aurore SAMIER

Madame Aurore SAMIER, adjointe aux finances, rappelle d'une part, que la Commune de MONTLUEL s'est engagée à appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2023,

D'autre part, le passage au référentiel M57 oblige la collectivité à adopter un Règlement Budgétaire et Financier, proposé en annexe de la présente délibération,

Madame la Maire précise que ce Règlement Budgétaire et Financier doit prévoir :
- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement y afférents
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions décide :
- **D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier proposé ci-annexé.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à la majorité
Abstentions : Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY
et Amara BOUDIB

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI